



DEMANDE DE REMISE DES MAJORATIONS et/ou DES PENALITES DE RETARD (art. 2 arrêté du 18/07/2008 - Décret n°2008-657 du 02/07/2008)

Cadre à compléter par le demandeur

Numéro adhérent :

NOM – Prénom ou Raison Sociale :

Adresse :

Activité :

Période(s) concernée(s) par la demande :

.....

Motifs invoqués ⁽¹⁾ :

.....

- (1)
- les majorations de retard sont appliquées pour tout paiement effectué après la date limite.
 - les pénalités forfaitaires sont liées au renvoi tardif des déclarations de revenus professionnels (ou des déclarations de salaires).
 - les majorations-sanctions sont appliquées en cas de défaut de production des déclarations de revenus professionnels.

DATE :

SIGNATURE :

Art. 2 arrêté du 18/07/2008 : "les adhérents susceptibles de bénéficier d'une remise doivent, sous peine de forclusion, présenter une demande écrite précisant les motifs du retard ... dans les 6 mois suivant la date du règlement de la totalité des cotisations...."

Art. 2 arrêté du 18/07/2008 : " Pour bénéficier d'une remise ..., les adhérents doivent, sous peine de forclusion, présenter à l'organisme créancier, dans le délai de 6 mois suivant la transmission de la déclaration de revenus ... une demande écrite précisant les motifs"